

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE**

-----

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT  
D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE GACHET  
SUR LA COMMUNE DE SAINT SAVIN**

[Le rapport , l'avis motivé et le mémoire en réponse sont indissociables](#)

**OBSERVATIONS , CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT SAVIN**

**OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- **OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES**
- **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AVIS MOTIVE**
- **REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHESE**
- **COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES**

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

## LEGISLATION ICPE ET ENQUETE PUBLIQUE

### 1 - CADRE LEGISLATIF

- \* Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique N° DDPP-ENV-06-09
  - \* Ordonnance du TA de Grenoble n° 16000111/38
  - \* Livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III et le livre V titre 1<sup>er</sup> Code de l'Environnement portant sur la conduite des enquêtes publiques, articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants
  - \* Nomenclature des ICPE, article R 511-1 et suivants, R512-2 et suivants du Code Environ<sup>t</sup>.
  - \* Rubrique 2510-1 ; 2517-2 des ICPE : exploitation de carrières et station de transit de matériaux
  - \* Avis du 31/03/2016 de la DREAL
  - \* Avis du 31/05/2016 de l'INAOQ ( appellation origine contrôlée )
  - \* Etude d'impact, étude des dangers, dossier non technique, résumé non technique
  - \* Demande d'autorisation en vue de poursuivre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de Saint Savin, lieu-dit « Foussieu »
  - \* Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un Procès Verbal de synthèse des observations qu'il remet en main propre au responsable du projet.
- 1 - 2 - Ce dernier dispose de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles .
- 1 - 3 - les cinq permanences ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral
- 1 - 4 - les affichages ont été réalisés sur le périmètre défini ainsi que sur le site
- 1 - 5 - les publications légales sont parues dans les journaux aux dates définies

## OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

### 2 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Hors Registre	Avis de l'autorité environnementale DREAL	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
AVIS DREAL	<p>L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple et ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement .L'avis n'est donc ni favorable ,ni défavorable au projet .</p> <p>→ les servitudes sont bien identifiées</p> <p>→ le dossier analyse façon correcte l'état initial de la zone d'étude</p> <p>→ l'émergence du bruit provenant du site devra être maintenue dans les limites réglementaires ,notamment à la proximité immédiate des limites géographiques du site .</p> <p>→ la concentration des poussières devra être contenue dans le site</p> <p>→ <b>les mesures décrites dans l'étude d'impact devraient permettre de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales .</b></p> <p>→ <b>il est regrettable que les mesures n'aient pas été faites sur le site même.</b></p> <p>→ <b>des mesures ( bruit, poussières ) mériteraient d'être réalisées afin de vérifier les estimations .</b></p> <p>→ au vu des impacts potentiels identifiés ,l'étude présente de manière satisfaisante ,pour les principaux enjeux ,les mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences de l'activité projetée</p> <p>→le projet prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire, national et territorial ,à savoir : ressources ( eaux, matériaux ), biodiversité et paysage .</p> <p>→ les différents impacts directs ou indirects ont été pris en compte en fonction d'une part des différentes phases du projet et d'autre part selon la nature des impacts ( sols, air, eaux ...).</p> <p>→ la carrière est située à l'intérieur du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de la commune de St Savin .Cela justifie une attention particulière sur les conditions d'exploitation .</p> <p>→ la remise en état de la carrière prévoit des aménagements particuliers pour la préservation et l'amélioration de la biodiversité.Le merlon boisé sera conservé et des gîtes terrestres seront créés .</p> <p>→ l'exploitant propose de limiter l'exploitation en respectant une hauteur de 3 m au-dessus des plus hautes eaux estimées de la nappe en cohérence avec les études hydrogéologiques et le SDAGE.</p> <p>→ le projet prévoit un aménagement à vocation agricole sur un sol restitué au niveau du terrain naturel d'origine .</p> <p>→ des suivis sur les bonnes mises en œuvre s'avèrent nécessaire en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un suivi piézométrique mensuel</li> <li>* le contrôle du remblaiement par des matériaux inertes</li> </ul> <p>→ d'une manière générale ,l'étude d'impact et l'étude des dangers peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance des travaux ,des enjeux et des impacts potentiels .Elles comportent toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environ<sup>t</sup></p>	Faune Flore Eaux ICPE Déchets Bruit Visuel Pollution Fluides POS Stockage	

<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>
-------------------------------

**3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Observation du registre	<b>Analyse - synthèse des observations du public</b>	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
1 Page 2	<p><b>Mr ROESCH</b> 3<sup>ème</sup> adjoint de la mairie de St Savin est sensibilisé aux risques de pollution de la nappe phréatique présente sous la carrière GACHET et que le remblai amené sur ce site devrait permettre de réaliser un bassin d'écroulement pour le bassin versant de Chapèze et Demptézieu.</p> <p>Mr ROESCH me fait part de son inquiétude du remblaiement en fin d'exploitation compte-tenu du précédent concernant la carrière PARET ( matériaux tout-venant ,effondrement de la falaise , ruisseau en fond de carrière ,négligences en matière de clôture et avec les dépôts sauvages ) .</p> <p><b><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u></b> Je n'ai pas d'avis à formuler concernant la transformation de la carrière en bassin de rétention contre les crues déversées par le bassin versant et d'ailleurs aucune étude n'a été réalisée à ce sujet .Je rappelle que la nappe la plus haute est à 3 m en-dessous du niveau le plus bas d'exploitation et que la filtration devrait être correcte et suffisante pour les infiltrats pluviaux tombant sur la surface de la carrière .Toutes les études portent sur le remblaiement de cette carrière au niveau NGF 267.5 m de l'entrée de la carrière avec remise en état agricole de la surface .</p>	Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution POS Stockage	
2 Page 2	<p><b>Mr Christophe MENTEUR</b> : habitation à proximité immédiate de la carrière et au-dessus de celle-ci. Distance &lt; 100 m .</p> <p>* demande des informations concernant le projet :</p> <p>→ bruit ,poussières ,remblaiement ,exploitation ,effondrement de la falaise ,passage et nombre de véhicules ,poussières sur la RD 143 décharges sauvages .</p> <p>→ porte à ma connaissance les lacunes des remblaiements de l'autre carrière de proximité ( carrière PARET ) par des scories et du tout-venant très douteux quand à son origine ( extraction des cimetières ,scories ) tout cela à proximité immédiate du périmètre éloigné des captages ainsi que de la nappe phréatique .</p> <p>→ est inquiet d'un éventuel effondrement d'un pan de la falaise comme il s'en est produit sur la carrière PARET .Au pied de cette Falaise coule un ruisseau .</p> <p>→ n'est pas sensibilisé au bruit car il estime que l'activité mécanique est assez réduite et les merlons végétalisés sont efficaces et suffisants .</p> <p><b><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u></b> J'ai pris acte des observations de Mr MENTEUR pour ses inquiétudes concernant l'exploitation de la carrière GACHET et j'ai transmis oralement ses remarques et observations concernant la carrière source de ses inquiétudes ,à savoir la carrière PARET aux instances municipales de St Savin .Cette carrière ne fait pas l'objet de cette enquête publique mais son historique doit être pris en compte dans le traitement final de la carrière GACHET lors de la fin d'exploitation et la mise en œuvre de son remblaiement .</p>		

<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>
-------------------------------

**3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
3 Page 3	<p><b>Madame Evelyne MICHAUD</b> Maire de Saint Savin</p> <p>→ demande l'installation d'un portail et de la clôture et des merlons avec un recul de 6 m obligatoire afin de sécuriser les entrée et sortie sur la RD 143 .Il faut stopper tous les dépôts illicites et dangereux pour la source située à côté de la carrière afin d'éviter une pollution éventuelle .</p> <p>→ demande le nettoyage impératif de la chaussée de la RD 143 par une balayeuse lors des extractions et des stockages .</p> <p>→ demande un contrôle par la DREAL sur les suivis des dépôts effectués par l'entreprise ainsi que lors des remblaiements effectués .</p> <p>→ demande que le phasage du remblaiement soit scrupuleusement respecté au terme des 10 années avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* des matériaux inertes issus du site ( matériaux de découverte )</li> <li>* matériaux inertes extérieurs ( bétons non valorisables ,briques ,terres ) .</li> </ul> <p>→ l'amenée de ces matériaux devra faire obligatoirement l'objet d'une procédure d'acceptation de la DREAL .</p> <p>→ la remise en état du site devra viser une restitution pour une parcelle agricole à hauteur du terrain initial .</p> <p><b><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u></b></p> <p>Je prends acte de toutes les observations de Mme le Maire et d'ailleurs j'en ai fait part à Mr Philippe GACHET lors de la visite du site car il s'agissait de mes toutes premières observations sur le terrain le 21 juillet 2016 .</p> <p>Le phasage de remblaiement est programmé ainsi que toutes les conditions et contraintes liées à cette opération .</p> <p>La future ligne TGV Lyon Turin ainsi que quelques grands projets esquissés pourront ,si l'entreprise GACHET est présente sur les marchés ,assurer l'amenée de graves alluvionnaires extraites par les tunneliers .Un tunnel de 8 m de diamètre et de 1000 m de longueur peut fournir environ 50 000 m<sup>3</sup> soit quelques 100 000 tonnes de matériaux .( <math>\pi \times D^2/4 \times L \times \text{masse volumique}</math> ) .</p> <p>Il va s'en dire que compte-tenu de l'historique vécu par la tentative de remblaiement de la carrière PARET ,la vigilance est de mise et seuls les inspecteurs de la DREAL sont à même d'effectuer de par leur compétence ,leur indépendance et leur probité les contrôles et dresser procès-verbal si un manquement est constaté .</p> <p>Les procédures d'exploitation ainsi que les moyens sont décrits et couverts par les garanties financières calculées pour chacune des 3 phases quinquennales ( dossier "la demande " ).L'historique de cette carrière nous révèle que l'arrêté préfectoral n°81-7953 de 1981 prévoyait le remblayage des zones exploitées ainsi que la remise en état agricole .L'arrêté n°2002-3564 de 2002 prévoyait aussi le remblayage total des zones exploitées et remise en état agricole .A ce jour et lors de ma visite du site ,je n'ai pas observé de surfaces agricoles ,aussi je m'interroge sur le respect de l'arrêté n°DDPP-ENV-2016-06-09 dans 15 ans ?.</p>	Eaux ICPE Déchets Bruit Visuel Pollution POS Stockage	

<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>
-------------------------------

**3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
4 Page 4	<p><b>Mr Raphaël QUESADA</b> Directeur de Lo PARVI fait les remarques suivantes :</p> <p>→ le dossier est clair et complet</p> <p>→ la carrière existe depuis de nombreuses années et ne pose pas de problèmes particuliers .</p> <p>→ s'étonne de la durée de l'exploitation pour un volume d'extraction de matériaux aussi faible .Il ne peut l'expliquer qu'avec la volonté de combler la carrière avec les matériaux issus du chantier LGV Lyon/Turin .Ce serait une bonne chose .En revanche ,si la LGV ne voyait pas le jour ,il faudra bien combler la carrière avec des matériaux filtrants exempts de déchets .La nappe phréatique située en dessous alimente le captage d'eau potable de la commune de Saint Savin .</p> <p><b><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u></b></p> <p>La carrière est exploitée selon les besoins techniques et économiques de l'entreprise GACHET et nous n'avons pas connaissance de la nécessité ou non du prélèvement en matériaux sur ce site .Mr GACHET m'a expliqué que cette carrière lui servait de zone d'encours de proximité et qu'elle a été ouverte par son grand père .Il y a donc un sentiment affectif qui le rattache à ce site autant que les besoins pour l'entreprise .Je ne m'attarderai pas à l'hypothèse de l'attente de la ligne LGV pour combler cette carrière même si intuitivement cette hypothèse serait heureuse car elle amènerait de la molasse poreuse sur le site similaire à la grave présente depuis le quaternaire dans cette excavation .</p> <p>La nappe phréatique circule en effet sous la carrière avec un gradient de 0.1 à 0.2 % en aval du projet jusqu'à 2.4 % à l'Est .</p> <p>.L'épaisseur de l'aquifère saturé est de 20 à 40 m avec une vitesse d'écoulement des eaux de 4 à 16 m/j .Dans l'état actuel, l'infiltrat est important ( 4 à 4.7 mm/s ) .Il ne faut absolument pas interrompre les caractéristiques hydrogéologiques du substrat en remblayant la carrière avec des matériaux inertes non filtrants ou issus des scories des déchets type MIOM avec toutes les conséquences sanitaires à court et long terme sur la santé publique ( présence de PCB, hydrocarbures ,produits issus des fraisages des enrobés routiers ,MIOM ,etc ..)</p> <p>Le CDC d'exploitation impose une exploitation contrôlée dont le seuil le plus bas sera à 3 m au-dessus des plus hautes eaux .En fin d'exploitation ,après remblaiement et régalage pour mise en terre agricole ,le seuil sera au niveau du portail d'accès en bord de la RD 143 .</p> <p>L'association LO PARVI est un excellent porte-parole en matière de défense de l'environnement et Mr QUESADA connaît parfaitement la problématique des carrières et du non respect des conditions en cours et en fin d'exploitation de ces sites .</p> <p>Je le remercie des renseignements qu'il m'a communiqués .</p>	Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution POS Stockage	

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
5 Page 5	<p><b>Mr Fabien DURAND</b> 1<sup>er</sup> adjoint de la mairie de Saint Savin → soucieux de l'activité économique locale indispensable à la commune comprend les enjeux et les désidératas des entrepreneurs .Pour autant ,il semble indispensable d'avoir une approche rigoureuse et responsable en matière de gestion des risques environnementaux .En cela ,l'entreprise GACHET devra respecter ses engagements .A ce jour ,le constat met en évidence des lacunes lors du recouvrement des carrières après exploitation. Des risques avérés sont alors présents sur ces sites et sont très souvent problématiques pour les élus locaux .</p> <p><b><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u></b> Mr DURAND a évoqué entre autres, la négligence aux accès de la carrière car cette situation permet facilement des dépôts sauvages ainsi que les intrusions ,soit pour déposer ,soit pour prélever des matériaux .L'accès facilité permet aussi à des jeunes de circuler avec des engins motorisés ( trial ) ou des enfants de venir jouer dans la carrière .Il y a un fort risque d'éboulement de ces dunes de matériaux non stabilisés .Il peut y avoir aussi des poches d'eau ou des affaissements .Donc le site ,en apparence inerte et silencieux hors les jours d'exploitation ,présente des dangers potentiels non négligeables qui engagent fortement la responsabilité du propriétaire indépendamment des risques décrits dans la nomenclature des ICPE. Les négligences observées lors des tentatives de remblaiement de la carrière immédiatement voisine ( carrière PARET ) interpellent les élus quand à la bonne volonté ou la capacité des exploitants à respecter les arrêtés préfectoraux lors des cessations d'activité des sites ainsi que la concertation locale ( état des chaussées lors des extractions ) . Le simple respect de la Charte de l'UNICMC élaborée en 2004 conduirait à améliorer les pratiques des entreprises d'exploitation en mettant en place un socle commun de bonnes pratiques tournées vers le respect des équilibres naturels et du cadre de vie des riverains .L'action porte également sur l'organisation de la concertation locale . Mr DURAND a le soucis de préserver l'avenir et la santé publique des administrés et des habitants de la commune tout en comprenant l'intérêt socio-économique du pôle « carrières » de Saint Savin et il souhaite être entendu et compris par les exploitants des différentes carrières ..</p>	Economie Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution POS Stockage Circulation	

<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>
-------------------------------

**3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
6 Page 6	<p><b>Mme Sylvie TOSSEGHIN élue Mr Stéphane MAISONNEUVE élu</b>            Notent que le dossier est très complet mais émet les remarques suivantes :</p> <p>→ Il faudra veiller à la qualité de l'eau car la nappe est déjà de qualité " moyenne".</p> <p>→ bien prendre en compte la signalétique d'entrée / sortie du site par rapport à l'importance de la circulation sur la RD 143.</p> <p><b><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u></b>            Le fond du carreau d'exploitation devra être à 3 m au minimum des plus hautes eaux décennales de la nappe phréatique .Le phasage d'exploitation par tranches quinquennales devra assurer le comblement partiel des surfaces exploitées ce qui renforcera la protection de la nappe .Ces remblaiements successifs devront être réalisés avec des matériaux inertes et poreux afin que les eaux superficielles puissent s'infiltrer rapidement et que le fond du site ne devienne pas une mare stagnante .Le Cahier des Charges qui est établi est clair et je demande un contrôle permanent par les services de l'Etat ( DREAL ) du respect des conditions de remblaiement ainsi qu'un suivi de la quantité et de la position de la nappe ( piézomètres ) .La qualité des eaux souterraines fera l'objet des analyses réglementaires des captages en AEP .            Les engins d'exploitation présents sur le site devront être munis d'un kit anti-pollution .            La position du seuil d'entrée de la carrière , comme je l'ai aussi constaté ,est extrêmement dangereuse par rapport à l'axe de la RD 143 .Il faut créer un entonnoir d'accès afin d'avoir un champ de vision suffisamment large tant à l'entrée qu'à la sortie .Cela nécessite un réaménagement des deux merlons situés de part et d'autre de l'entrée actuelle et installer un portail .</p>	Eaux ICPE Pollution Circulation Sécurité	

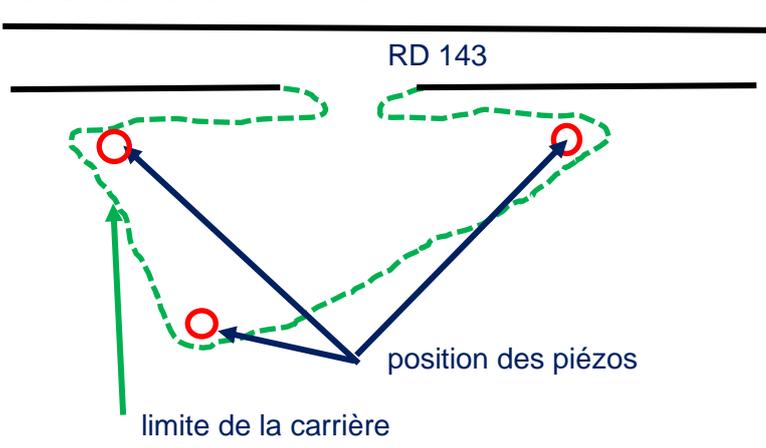
<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>
-------------------------------

**3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
7 Page 6	<p><b>Mr Emmanuel MOLLARD élu</b>  → est concerné en tant qu'élu et se veut être vigilant sur les applications et les modalités et consignes mentionnées dans ce rapport qui lui semble complet .Mr MOLLARD demande que les garanties dans la conclusion soient appliquées .Il ne suffit pas de les écrire car cela engage des responsabilités notamment celles des élus locaux.  → est conscient de l'intérêt du site d'exploitation pour l'économie locale mais il faut une bonne conduite d'exploitation et que l'appât du gain ne bafoue pas l'intérêt général de la collectivité en terme de protection de l'environnement .  <b>→ souhaite qu'en fin d'exploitation ,le site soit remis en état et ne devienne pas une décharge .</b></p> <p><b><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u></b>  Je donne une réponse à l'ensemble des points que vous avez développés .Aussi ,si vous reprenez les réponses que je donne à Mme Le Maire ,Mr DURAND Adjoint ,Mr QUESALA ( Lo Pavi ) , Mme THOSEGUIN ,Mr MAISONNEUVE ,vous pourrez constaté que je prends en compte vos observations .Toutefois ,et vous avez raison de le mentionner ,est-ce que ce qui est écrit sera suivi d'effet ? .Je voudrais vous répondre " oui " sans fléchir ,mais et vous le savez ,il faut une volonté ferme des services de l'Etat ,des collectivités départementales et régionales chargées du Schéma des Carrières et des Commissions intercommunales de suivi . Il faut aussi faire appliquer les décisions de justice si un manquement est constaté et user de la Force publique si nécessaire .Vous comprendrez que la chaîne de contrôle est longue et de plus ,elle s'inscrit dans la durée .Toutefois ,le phasage quinquennal d'exploitation couvert par les garanties financières fournies par l'entreprise GACHET SA permet une mise sous pression si une défaillance était constatée ( les sommes étant consignées ) .  Un suivi par les services de l'Etat ( DREAL ) pourra être demandé par les collectivités locales .Les analyses des eaux potables extraites à partir de la nappe phréatique pourraient être vérifiées par l'ARS et la police de l'eau ( ONEMA ) .Je pense que les moyens de suivi et de coercition existes mais il faut surtout ,comme vous le dites ,la volonté marquée et la responsabilité du « vivre ensemble ».</p>	Economie Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Stockage	

<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>
-------------------------------

**3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Observation du registre	Analyse - synthèse des observations du public	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
8 Page 7	<p><b>Mr Gilles TORRES élu</b></p> <p>→ après lecture et échange ,il semble nécessaire de pouvoir imposer une exploitation à une hauteur minimale de 4 m au dessus de la nappe phréatique et non 3 m comme prévu dans le support et de faire installer un piézomètre supplémentaire pour vérifier l'impact du remblaiement sur la nappe phréatique .</p> <p>→ il paraît important également de sécuriser les entrées et sorties sur la RD 143.</p> <p><b>Réponse du Commissaire Enquêteur :</b></p> <p>Concernant les modifications nécessaires à l'accès de la carrière je demande un aménagement en "entonnoir" par un déplacement des merlons situés actuellement à l'entrée .Un croquis devrait être proposé par la société GACHET SA .La faisabilité ne devant présenter aucune difficulté ,l'entreprise ayant les équipements nécessaires pour ce faire .</p> <p>La mise en place d'un troisième piézomètre judicieusement installé en triangulation devrait permettre de schématiser les évolutions dynamiques de la nappe au sein de la molasse .En effet ,la configuration actuelle de 2 piézomètres ne permet pas un contrôle dans le plan mais uniquement sur une droite .La configuration 3 points de mesure est isostatique ,un 4 ème piézo est superflu .</p> <p>vue de dessus de la carrière</p>  <p>La hauteur minimale de 3 m au dessus de la nappe doit être impérativement respectée .La configuration triangulaire du fond de carreau ne permet d'atteindre systématiquement les 3 m .Un carottage périodique de contrôle pourrait être effectué .</p>	Economie Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution Stockage	

## OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

### 3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Observation hors registre	<b>Analyse - synthèse des observations des PPA INAO - appellations d'origine et qualité -</b>	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	<p>Mr Pascal LAVILLE Directeur de l'INAO informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées . La commune de Saint Savin est située dans les aires de production « Emmental français » et des IGP viticoles .La filière viticole fait état de 19 143 ha pour 47 exploitants . → d'après les données disponibles dans l'ensemble des documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* il s'agit du renouvellement de l'activité existante</li> <li>* le projet est compatible avec le POS de la commune ( zone Nca où sont installées les carrières ) .</li> <li>* la Société GACHET a la maîtrise foncière des parcelles</li> <li>* la remise en état des terrains à l'issue de l'exploitation est à vocation agricole</li> <li>* le projet n'impacte pas de productions sous SIQO et n'a pas d'impact direct sur les IGP concernées .</li> </ul> <p><b><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u></b> Le site des carrières est éloigné à l'Est du domaine viticole ( 3 km ) et il est situé sur le bassin versant opposé .Les vignes sont concentrées immédiatement au-dessus du village sur le versant Sud .Le site de la carrière ne peut pas avoir d'impact direct sur les parcelles viticoles . Il sera demandé un suivi du phasage des remblaiements ainsi qu'un contrôle de la nature des matériaux de remblais afin que le site retrouve une vocation agricole et que la nappe phréatique soit protégée .</p>	Economie ICPE Visuel Pollution POS	

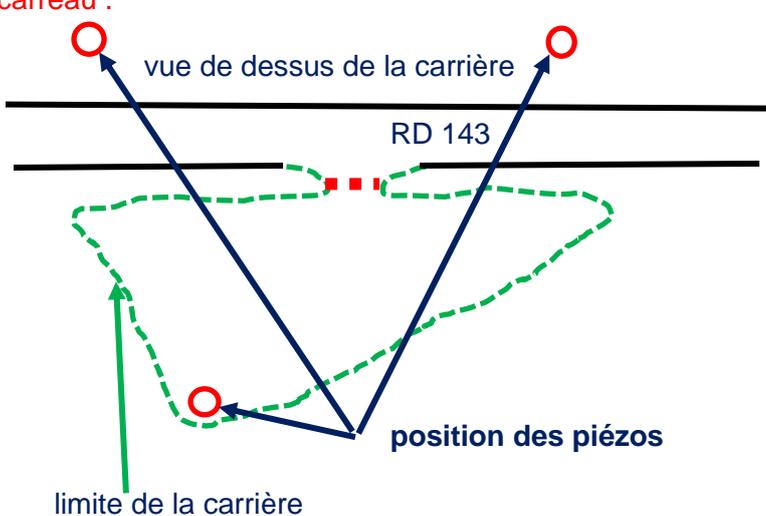
## OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU CE

Observation hors registre	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	<p>* L'entrée de la carrière n'est possible que depuis la RD 143 .Un dispositif composé de câbles métalliques assure la fonction de portail .Ce système <b>devra être remplacé par un portail</b> digne du nom car le système actuel n'empêche aucune intrusion et facilite les dépôts sauvages de matériaux de toutes natures ce qui est contraire au CDC de la présente demande d'autorisation d'exploitation encadrée par la réglementation rigoureuse des ICPE.</p> <p>·</p> <p>Selon Madame le Maire de Saint Savin ,la RD 143 est assez <b>souvent poussiéreuse au droit de la carrière et boueuse</b> dès la première pluie .Vous m'avez précisé ,lors de la visite des lieux , que votre entreprise disposait d'une balayeuse mécanique.</p> <p><b>* Un suivi permanent de l'état d'empoussiérage devra être effectué à votre initiative et non sur les demandes récurrentes de la mairie .</b></p> <p>* le projet est s'inscrit dans le PADD et le POS de la commune .Il n'impacte pas les productions sous SICO ( appellations contrôlées)</p> <p>* le projet est hors des ZNIEFF ,du patrimoine remarquable et conforme aux prescriptions du SDAGE .Il n'impacte pas la faune ,la flore ainsi que le biotope comme je l'ai constaté lors de mes visites sur le terrain .Il n'y a ni zone humide ,ni EBC .</p> <p>Je n'ai pas été soumis à un bruit intense lié aux mouvements de la pelleuse qui manoeuvrait sur le carreau de fond .Je n'ai pas vu s'élever une vague de poussières en cours d'exploitation car je suis passé trois fois sur le site totalement à l'improviste .</p> <p>Je n'ai vu que des graviers alluvionnaires de type " molasse"</p> <p><b>Je mets en exergue trois points essentiels :</b></p> <p><b>→ la mise en sécurité du site contre les intrusions et les dépôts sauvages de matériaux</b> divers car la réglementation des carrières a évolué et il s'agit maintenant d'une législation des ICPE .Vous voudrez bien prendre en compte mes réponses aux observations du public portées sur le registre .</p> <p><b>→ l'exploitation devra impérativement respecter le phasage proposé + 5ans + 10 ans + 15 ans et remblaiement avec des matériaux totalement inertes</b> .Votre entreprise présente les garanties financières pour mener à son terme la valorisation agricole du site ,la préservation des espèces et du biotope .</p> <p><b>→ le respect de la hauteur à minima de 3 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux au cours de l'exploitation du carreau afin de préserver absolument la nappe phréatique .</b></p> <p>Il conviendra de prévoir un kit anti-pollution disponible sur le site ou sur les engins d'exploitation .</p>	<p>Economie Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution POS Stockage Circulation Sécurité</p>	

**OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU CE**

Observation hors registre	Observations du Commissaire Enquêteur	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
	<p>Suite à la réponse que je donne à Mr TORRES :</p> <p>→ il conviendrait ,afin d'évaluer les mouvements et les niveaux de la nappe phréatique sur un plan ,d'installer un 3 ème piézomètre en triangulation .Il sera ainsi possible de mesurer le gradient d'écoulement et l'épaisseur de la nappe sous toute la surface du carreau .</p>  <p>Un 4 ème piézomètre serait en situation hyperstatique du fait de la configuration du site, donc inutile, d'autant que le site couvre la totalité de la surface de la nappe phréatique .</p> <p>→ tenant compte de la situation de la nappe et de la position du terrain au périmètre éloigné du captage d'eau potable pour l'alimentation de la commune de Saint Savin ,il conviendra par soucis sanitaire de garantie de la qualité des eaux ,de respecter scrupuleusement la hauteur minimale de 3 m de fin d'exploitation du carreau et si possible de rester quelques décimètres au-dessus Une limite à 3.5 m offrirait une protection supplémentaire compte tenu des besoins actuels de la population et du nombre croissant de celle-ci. A noter toutefois ,que le remblaiement séquencé et partiel permettra un recouvrement progressif du carreau ,donc une protection naturelle de la nappe . L'infiltrat pénétrant plus lentement dans la grave sera normalement filtré .</p> <p>→ La mise en sécurité de l'accès à la carrière est absolument indispensable .Pour cela ,il faudrait réaménager les merlons d'entrée en forme d'entonnoir sur une dizaine de mètres de part et d'autre de l'entrée .Cela ouvre la perspective sur la RD 143 tant pour les camions quittant la carrière que pour les véhicules circulant sur la RD 143 .</p>	<p>Economie Eaux ICPE Déchets Visuel Pollution POS Stockage Circulation Sécurité</p>	

## DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

### 4 - DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES Rayon = 3 km

Observation du registre	Avis des communes concernées Délibérations des Conseils Municipaux des Communes de	Principaux thèmes	Autres liens évoqués
Hors Voir l'Arrêté	Mairie de Saint Savin : émet un avis favorable sur la demande de la Société GACHET SA de poursuivre l'exploitation de la carrière alluvionnaire à Saint Savin	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Mairie de Bourgoin-Jallieu : n'a pas d'avis à formuler ,cette carrière étant située à une distance de presque 3 km des premières habitations berjalliennes ,qui sont par ailleurs protégées naturellement par la topographie du secteur	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Mairie de Montcarra : émet un avis favorable sur la demande de la Société GACHET SA de poursuivre l'exploitation de la carrière alluvionnaire à Saint Savin	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Mairie de Ruy-Monceau : émet un avis favorable sur la demande de la Société GACHET SA de poursuivre l'exploitation de la carrière alluvionnaire à Saint Savin	Enquête publique	ICPE
Hors Voir l'Arrêté	Mairie de Saint-Chef : n'a pas émis d'avis	Enquête publique	ICPE

## OBSERVATIONS GENERALES

**\* La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière conduisent aux observations suivantes :**

- Les publications légales ont été effectuées conformément à la réglementation
- Les affichages ont été réalisés sur les affichages municipaux des communes pendant toute la durée de l' Enquête publique ainsi que sur le site prévu pour la réalisation du projet .
- Le public a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre.
- Le commissaire enquêteur a eu accès en consultation à tous les documents souhaités
  - \* le projet est hors des ZNIEFF ,du patrimoine remarquable et conforme aux prescriptions du SDAGE .Il n'impacte pas la faune ,la flore ainsi que le biotope comme je l'ai constaté lors de mes visites sur le terrain .Il n'y a ni zone humide ,ni EBC ni ZICO ,ni AVAP .
- la modification ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres .
- Il n'y a pas d'effet sur la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels .
- Les personnes publiques associées ainsi que le public ont eu connaissance du projet et n'ont émis aucune opposition au projet tel qu'il a été présenté .
- Le site retenu présente quelques dépôts sauvages dispersés à proximité immédiate de l'entrée.
- Des taillis et des arbres sur les merlons de ceinture assurent une protection naturelle du site contre les intrusions mais la barrière installée à l'entrée ne satisfait absolument pas . Elle est franchissable sans effort , dans un temps extrêmement court ,ce qui facilite évidemment les dépôts "minute" des déchets .Nous sommes actuellement ,du fait de l'évolution de la législation des carrières , dans le cadre des ICPE , ce qui conditionne une protection renforcée de l'environnement et un engagement total de la responsabilité du propriétaire exploitant des lieux en matière de pollution accidentelle.
- les monticules de graviers sont élevés et certainement instables .La carrière ne devrait pas pouvoir être un terrain de jeu pour des enfants qui en auraient la malheureuse idée ou un espace de trial ou de VTT .

## OBSERVATIONS GENERALES

**\* La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière conduisent aux observations suivantes :**

Il serait tentant pour des jeunes de circuler sur les buttes au risque de provoquer un éboulement et être ensevelis sous des tonnes de grave .

- La surveillance du site devra être renforcée tant par le propriétaire que par les représentants de la sécurité publique .
- Des pylônes ERDF sont implantés à la pointe Ouest et ne sont pas soumis aux risques d'éboulement des parois de la carrière .
- Les différences de niveaux présentes sont dues à des extractions et un cumul de graviers en dépôt propre à satisfaire une zone d'encours immédiatement à l'entrée de la carrière .Des merlons de protection sont présents tant sur le pourtour que sur les chemins d'accès .Ces merlons sont fortement végétalisés par des arbustes denses .
- Le site est facilement accessible depuis la RD 143 et il est relativement éloigné des habitations et de quelques entreprises .
- Le site est totalement invisible depuis la RD 143 du fait du merlon présent en bordure qui devra être maintenu et ouvert en V é afin de faciliter l'approche et la sortie de la carrière afin de sécuriser la circulation d'accès à la carrière dans les deux sens de la RD 143 .La situation actuelle ne permet pas un stationnement d'approche ni un stationnement de sortie selon qu'un camion devrait devoir attendre avant d'avoir accès à la route ou éventuellement permettre à un véhicule de s'arrêter si un camion venait à s'engager trop rapidement sur la voie de la RD 143 .
- j'ai pu observer ,lors de mon passage au siège de l'entreprise , la qualité de la gestion de la plateforme installée à CHAMPIER .Les installations sont exemplaires .Tout est parfaitement propre et ordonné .Il y a une volonté " GACHET "développée en terme de culture d'entreprise afin d'inscrire celle-ci comme un modèle des professionnels du BTP .

## OBSERVATIONS GENERALES

\* La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière conduisent aux observations suivantes :



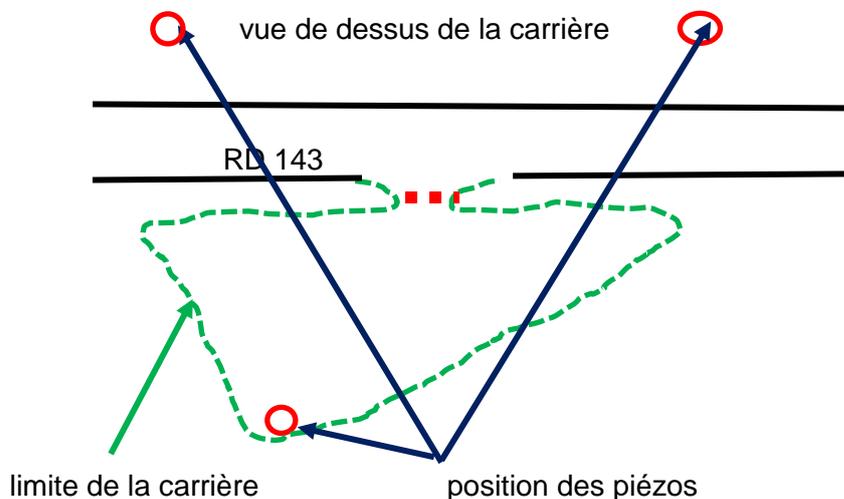
La mise en sécurité de l'accès à la carrière est absolument indispensable .Pour cela ,il faudra réaménager les merlons d'entrée en forme d'entonnoir sur une dizaine de mètres de part et d'autre de l'entrée .Cela ouvre la perspective sur la RD 143 tant pour les camions quittant la carrière que pour les véhicules circulant sur cette RD .

- Le site des carrières est éloigné à l'Est du domaine viticole ( 3 km ) et il est situé sur le bassin versant opposé .Les vignes sont concentrées immédiatement au-dessus du village sur le versant Sud .Le site de la carrière ne peut pas avoir d'impact direct sur les parcelles viticoles .
- Il sera demandé un suivi du phasage des remblaiements ainsi qu'un contrôle de la nature des matériaux de remblais afin que le site retrouve une vocation agricole et que la nappe phréatique soit protégée .
- Mr Pascal LAVILLE Directeur de l'INAO informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées .

## OBSERVATIONS GENERALES

\* La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière conduisent aux observations suivantes :

- Le bruit résiduel que l'on entend en bordure du site est celui de la circulation sur la RD 143
- Selon Madame le Maire de Saint Savin ,la RD 143 est assez souvent poussiéreuse au droit de la carrière et boueuse dès la première pluie .Il m' a été précisé ,lors de la visite des lieux , que l' entreprise disposait d'une balayeuse mécanique.
- **Un suivi permanent de l'état d'empoussiérage devra être effectué à l' initiative de GACHET SA et non sur les demandes récurrentes de la mairie .**
- il conviendrait ,afin d'évaluer les mouvements et les niveaux de la nappe phréatique, d'installer un 3 ème piézomètre en triangulation .Il sera ainsi possible de mesurer le gradient et l'épaisseur de la nappe sous toute la surface du carreau .



Un 4 ème piézomètre serait en situation hyperstatique du fait de la configuration du site, donc inutile, d'autant que le site couvre la surface de la nappe phréatique .

- tenant compte de la situation de la nappe et de la position du terrain au périmètre éloigné du captage d'eau potable pour l'alimentation de la commune de Saint Savin ,il conviendra par soucis sanitaire de garantie de la qualité des eaux ,de respecter scrupuleusement la hauteur minimale de 3 m de fin d'exploitation du carreau et si possible de rester quelques décimètres au-dessus .

## OBSERVATIONS GENERALES

**\* La visite des lieux complétée par l'analyse des pièces et l'étude du dossier concernant la demande d'autorisation**

Une limite à 3.5 m offrirait une protection supplémentaire compte tenu des besoins actuels de la population et du nombre croissant de celle-ci. A noter toutefois, que le remblaiement séquencé et partiel permettra un recouvrement progressif du carreau ,donc une protection naturelle de la nappe .L'infiltrat pénétrant plus lentement dans la grave sera normalement filtré .

→ la rampe d'accès au fond du carreau d'exploitation est en pente douce ,sans ornières , au sol correctement nivelé .Les camions peuvent manoeuvrer sans difficulté et l'aire de chargement / retournement est plane .Lors de mes visites ,le sol de la carrière était sec .

→ aucun abri de chantier n'est installée sur le site .Il n'y a ni énergie électrique , ni sanitaires et aucune alimentation en eau courante .

→ Monsieur Philippe GACHET m'a informé de la réalisation de saignées d'écoulement des eaux d'orage sur le chemin en enrobé d'accès à la seule habitation au-dessus de la carrière. Ces saignées dérivent les eaux vers la carrière .Elles ont été réalisées par les services techniques de la Mairie de Saint Savin .Mr GACHET redoute une pollution éventuelle qui lui serait alors imputée alors que sa responsabilité ne saurait être engagée de quelque manière qu'il soit .Il souhaite que la Mairie reprenne ces travaux car il n'a jamais été informé de ceux-ci et que les eaux soient distribuées d'une autre manière .

→ Pour information :

Année	Volume prélevé
2011	18 274 tonnes
2012	21 848 tonnes
2013	940 tonnes
2014	4 740 tonnes

## OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUETE

### **3 - OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE ouvert le 13 septembre 2106**

#### **3 - 1 - première permanence le 13 septembre 2016 de 9h à 12h**

→ 2 observations ont été portées sur le registre d'enquête

#### **3 - 2 - deuxième permanence le 20 septembre 2016 de 9h à 12h**

→ une observation a été portée sur le registre d'enquête

#### **3 - 3 - troisième permanence le 28 septembre 2016 de 9h à 12h**

→ une observation écrite a été portée sur le registre d'enquête

#### **3 - 4 - quatrième permanence le 07 octobre 2016 de 14h à 17h**

→ une observation a été portée sur le registre d'enquête

#### **3 - 5 - cinquième permanence le 15 octobre 2016 de 8h à 11h**

→ quatre observations ont été portées sur le registre d'enquête

### **4 - COURRIERS**

\* reçues par pièce jointe sous format PDF de la DDPP 38 , les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Ruy-Monceau , Bourgoin-Jallieu , Montcarra , Saint-Savin

### **5 - REMISE DU PV DE SYNTHESE**

\* le 18 octobre 2016 à 10h30 ,j'ai remis le PV de Synthèse des observations à Mr Philippe GACHET au siège social de l'entreprise à CHAMPIER

### **6 - VISITES DU SITE**

#### **6 - 1 - visite de la carrière le 21 juillet 2016 de 9h30 à 11h**

\* présentation de la carrière et visite sous la conduite de M<sup>r</sup> Philippe GACHET Directeur

#### **6 - 2 - visite de la carrière les 13 ,21 ,28 septembre 2016**

### **7 - REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU PV DE SYNTHESE**

\* reçus les 26 octobre et 10 novembre 2016 la réponse au PV de synthèse des observations par mail et sous format PDF ainsi que par courrier avec AR .

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### **CONSIDERANT :**

- 1 → que le dossier présenté par le Maître d'œuvre est conforme à la législation et à la réglementation des ICPE .
- 2 → que les publicités et les publications légales ont été réalisées dans les délais
- 3 → que les personnes publiques associées ont eu connaissance du projet et n'ont émis aucune opposition au projet tel qu'il a été présenté.
- 4 → que les études pour la protection de la nature ont été réalisées
- 5 → que la population a pu librement s'exprimer et rédiger sur le registre d'enquête
- 6 → que l'ensemble du vocabulaire est suffisamment clair et explicite pour être respecté sans confusions ni ambiguïtés
- 7 → que la demande n'entraîne pas d'évolution des surfaces communales ou intercommunales
- 8 → que la demande ne réduit ni un espace boisé classé, ni la valeur agricole des terres
- 9 → que la population ne s'oppose pas sous forme collective aux orientations générales proposées dans le cadre de cette demande et qu'aucune sollicitation individuelle n'a été formulée
- 10 → que le choix décisionnel de pérenniser le site correspond à un bon choix économique technique et environnemental .
- 11 → que le site retenu n'est pas en conflit d'usage et qu'il sera valorisé et sécurisé.
- 12 → qu'aucun risque de nuisance avéré et / ou dissimulé n'est créé .
- 13 → que le projet s'inscrit dans la cohérence territoriale, intercommunautaire et respecte les orientations de l'occupation des sols de la commune ( SCoT, PADD ,POS ) .
- 14 → le projet est conforme au règlement du POS pour la zone concernée indiquée
- 15 → que le site d'implantation du projet ne se situe ni sur une ZNIEFF, ni sur une ZICO, ni sur une Natura 2000
- 16 → que l'environnement de proximité est principalement marqué par les activités d'exploitation de carrières .

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### **CONSIDERANT :**

17 → que le site ne fait pas partie d'un Plan de Protection de l'Air

**18 → que les habitations les plus proches sont situées à environ 50 m du projet**

19 → que le site n'est pas situé en zone inondable d'après le plan de zonage du PPRN inondation

20 → que le site n'est pas dans le périmètre d'étude des PPR Technologiques

21 → qu'aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse le site .

**22 → que le site est en limite du périmètre éloigné de captage des eaux potables**

23 → que le projet est hors d'un EBC ,d'une trame verte et bleue et d'une zone humide .

24 → que le site n'est pas inscrit dans l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB)

25 → que site est hors des servitudes d'utilités publiques ..

26 → que l'inventaire flore et faune est très bien étudié et documenté dans le dossier

27 → qu'aucun mammifère protégé n'a été contacté sur le site .

28 → qu'à l'exception du lézard des murailles , aucune autre espèce de reptile n'a été révélée  
ni mentionnée dans l'étude du site .

29 → qu'aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée

30 → le site est sur un axe de passage de la grande faune

**31 → que le stockage des produits inertes hors ceux de la nomenclature présentée dans le dossier du projet seront interdits .**

32 → que le sous-sol est essentiellement composé de graves alluvionnaires .

33 → que les Conseils Municipaux des Communes de Saint Savin , Montcarra , Ruy-Monceau ont donné un avis favorable .La commune de Bourgoin-Jallieu n'a pas émis d'avis .

**34 → que la nappe phréatique constituée d'une mollasse aquifère saturée circule sous la totalité du site et cette nappe est la ressource principale d'eau potable pour la commune de Saint-Savin .**

35 → que le projet de la société GACHET SA de renouvellement de la carrière de Saint Savin s'inscrit dans le SDC 38 .Ce schéma est en cours de révision .

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### **CONSIDERANT :**

- 36 → que le projet est conforme au règlement du POS pour la zone concernée indiquée Nc
- 37 → qu' il n'y aura pas de minage ni d'explosifs ce qui réduit les poussières, supprime les vibrations et toute propagation sismique et diminue le bruit .
- 38 → que l'extraction dégagera un profil résiduel d'exploitation en limite du périmètre exploitable constitué d'un grand talus à 45 ° maximum directement taillé dans la masse . Cette pente limitera l'érosion et l'affaissement de type " falaise " . Cette disposition permet une répartition des efforts d'appui du remblai sur les flancs de la carrière
- 39 → que les garanties financières que s'engage à mettre en œuvre l'entreprise GACHET SA dès le démarrage de l'exploitation , seront constituées par un acte de cautionnement à hauteur du montant calculé ( arrêté ministériel du 24/12/2009 ) .
- 40 → qu'avec un effectif de 50 salariés et un parc de véhicules et de matériels conséquent , l'entreprise possède un savoir-faire démontré et offre les compétences nécessaires à l'exercice de son métier ainsi que les garanties indispensables à la réalisation de la fin d'exploitation d'ici à 15 ans et la remise en état agricole de la surface du site .
- 41 → que l'entreprise GACHET SA a les capacités techniques , humaines et financières permettant la mise en pratique des recommandations de la Charte .
- 42 → que le phasage par tranches quinquennales de l'extraction et de la remise en état est proposé au dossier de la demande d'autorisation . Les phases sont clairement définies , les surfaces et les durées de remise en état exposées dans chacune de celles-ci sont précisées dans la demande d'autorisation . Les garanties financières sont calculées et programmées . GACHET SA s'engage à respecter ces conditions .**
- 43 → que l'absence ou l'insuffisance de remise en état devra être prise en compte pour une prolongation ou une nouvelle demande et pourra motiver un refus .**
- 44 → que la multiplication de carrières sur une même zone peut conduire à un « mitage » très dommageable du point de vue paysager.**

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### CONSIDERANT

**45 → qu'un dispositif de type « kit anti-pollution » devra être présent sur le site dès lors qu'une activité s'y déroule .**

46 → que les engins d'exploitation Caterpillar sont relativement silencieux équipés de pompes et de vérins hydrauliques et le parc des camions de transport est récent .

47 → que lors de mes visites, sur le site en activité ,la pelleuse étant en action au fond du carreau, je n'ai pas observé de dégagement de poussières .

48 → que cette carrière concave n'engendre pas de poussières suffisamment volatiles sur les cultures les plus proches et n'impacte absolument pas les vignes situées au Sud du village à 3 km du site .

**49 → que le principal risque de pollution des eaux souterraines serait lié à un épanchement accidentel de 1 000 litres de gazole en fond de fouille lié à un accident simultané de 2 engins du site : pelle mécanique + camion sur une surface de 50 m<sup>2</sup> minimum.**

**50 → que l'épanchement de 1 m<sup>3</sup> d'un polluant de fluidité similaire à l'eau mettrait 80 jours pour atteindre le captage d'AEP de Pré de Létraz .Le volume d'eau transitant au niveau du site de la carrière peut être estimé à 1 000 000 m<sup>3</sup> / an**

51 → que le projet se localise dans le périmètre du SAGE de la Bourbre

52 → que la carrière se situe en dehors de toute zone stratégique pour l'environnement .

53 → que compte tenu des talus et des merlons ,il n'y pas lieu d'envisager la réalisation d'hibernaculum ( gîtes artificiels pour les quartiers d'hiver des amphibiens, des reptiles et des petits mammifères) .

**54 → que l'inventaire est très bien étudié et documenté dans le dossier Etude d'impact**

55 → que le site n'est pas inscrit dans l'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB)

56 → que l'exploitation du site n'impacte pas la masse d'eau souterraine .Il n'y a aucun prélèvement d'eau et la grave présente permet l'infiltration des eaux pluviales superficielles .Les eaux de ruissellement seront dirigées vers les points les plus bas formant ainsi un bassin d'orage destiné à l'infiltration.

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### **CONSIDERANT :**

57 → que le site est hors d'une zone stratégique du bassin "Bourbre ".Il est hors d'un PPRN inondation

58 → que les eaux seront infiltrées au point le plus bas du terrain et il n'y aura pas de rejet dans le ruisseau de Saint SAVIN .

59 → que le rythme d'activité faible de la carrière par rapport au trafic quotidien n'apportera pas un accroissement notable du flux de circulation .

60 → que l'habitation la plus proche n'est pas exposée à des nuisances importantes et ne supportera pas la circulation des camions .Le bruit de l'engin d'excavation est réduit du fait des merlons de ceinture et des plantations .

61 → que l'absence de produits inflammables et la nature des produits totalement inertes ne peuvent pas créer un risque d'explosion ,donc celui-ci est extrêmement nul .

**62 → qu'un panneau de STOP devra être installé au niveau du portail de la carrière conformément au Code de la Route .Cette entrée/sortie est utilisée uniquement pour la carrière .Des panneaux signalant le site devront informer les usagers de la RD 143 .**

**63 → que la sortie sur la RD 143 devra être régulièrement entretenue. L'entreprise GACHET SA s'engage à améliorer les rotations de la balayeuse .**

64 → que la vérification du bordereau de traçabilité des produits inertes de remblaiement . devra être faite ( quantité ,caractéristiques ) .

65 → que la tenue d'un registre et d'un plan topographique permettra de situer les dépôts des matériaux de remblaiement sera présente .

66 → que l'entreprise GACHET SA s'engage à installer un troisième piézomètre dans l'angle Sud Ouest de la propriété dans la bande des 10 m formant ainsi un triangle géographique avec ceux existants .

67 → qu'un portail de 6 m de large sera installé et que le merlon côté Est ( Montcarra ) sera déplacé avec un recul de 5 m minimum améliorant la visibilité .

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

→ **Notation** : *en bleu les points positifs ( P )* → 55

: *en rouge les points négatifs ( N )* → 12

Considérant qu'en terme de bilan , la somme des points positifs est très supérieure en nombre et en valeur à la somme des points négatifs , soit **55 Points positifs contre 12 points Négatifs** ,

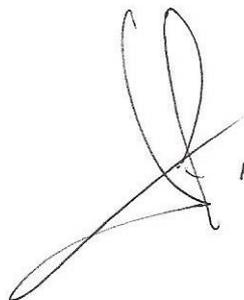
**Je donne un avis**

**FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation de renouvellement  
d'exploiter la carrière alluvionnaire hors eaux  
de la Société GACHET SA sur la Commune de  
SAINT- SAVIN**

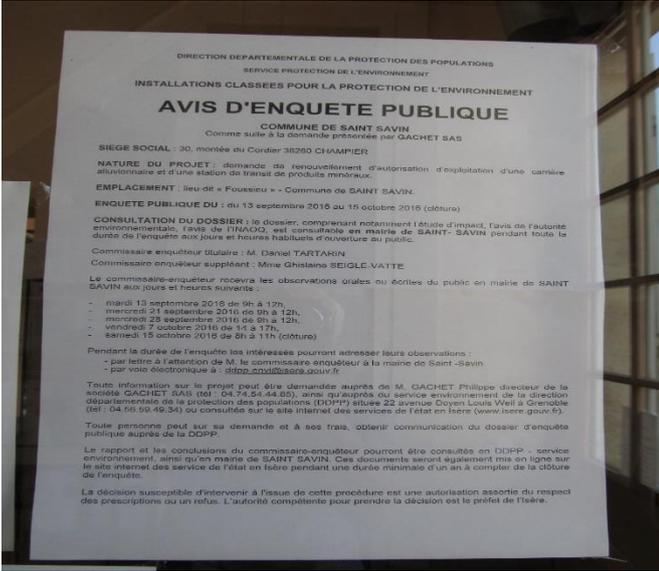
Fait à Eybens le 10 novembre 2016

Le Commissaire Enquêteur Daniel TARTARIN



# PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES

## AFFICHAGES DE L'AVIS D'ENQUETE



mairie de Saint Savin



mairie de Montcarra



lieu-dit Demptézieu



sur le site de la carrière

**PHOTOS COPIES DES DOCUMENTS ANNEXES**

**\* SONT JOINTS EN ANNEXE AU PRESENT DOCUMENT :**

**→ L'ARRETE PREFECTORAL ,L'ORDONNANCE DU TA GRENOBLE ,L' AVIS DE LA DREAL**

**→ LES COPIES DES PARUTIONS LEGALES**

**→ LES COPIES DES OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE**

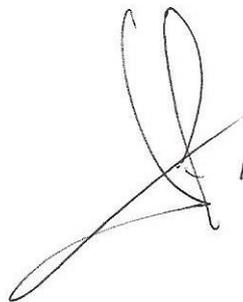
**→ LES DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE SAINT SAVIN  
SAINT CHEF ,BOURGOIN JALLIEU ,MONTCARRA ,RUY MONCEAU**

**→ LE MEMOIRE EN REPONSE AU PV DE SYNTHESE**

Le commissaire Enquêteur :

Daniel TARTARIN

le 10 novembre 2016



**Le rapport , l'avis motivé et le mémoire en réponse sont indissociables**